

ADMONESTATIONS DE DÉLITS MINEURS DE REQUÊTES COUPABLES

La portion suivante est donnée possiblement comme admonestations de masse

J'avais été conseillé qu'il y ait ceux qui souhaitent plaider coupable. Avant que je puisse vous permettre coupable, il y a des droits desquels je dois vous dire – droits dont vous abandonneriez si vous plaidez coupable. Vous avez le droit de plaider innocent et avoir un procès – seulement devant un juge ou devant un jury. Pendant ce procès, vous pouvez voir, écouter, confronter et par votre avocat, contre-interroger les personnes qui témoignent contre vous. Vous pouvez présenter vos propres témoins et imposer leur assistance par le pouvoir d'une assignation. Vous pouvez témoigner individuellement si vous souhaitez. De l'autre côté, si vous ne souhaitez pas témoigner, personne ne peut vous forcer ou commenter de votre faillite de témoigner. Il est important pour vous de comprendre que si vous plaidez coupable, il n'y aura jamais un procès et par cela, je dis que personne ne sera jamais forcé d'aller à cette salle d'audience et vous identifier ou donner évidence de suggérer que vous avez commis le délit dont vous êtes accusé.

(Translation by Angelina Manos)